



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230321-DB20230320-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mardi 21 mars 2023

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA  
CONSULTATION ET DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA ZAC « CENTRE BOURG »**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Bernard CLERGEON à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Anne-Valérie RODRIGUES, Vagtang CROGUENNEC à Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine LE NORMAND.

|          |      |
|----------|------|
| Présents | : 28 |
| Pouvoirs | : 05 |
| Absent   | : 00 |

**n°20**

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC « CENTRE BOURG »**

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Par délibération en date du 05 avril 2017, le conseil municipal a décidé de lancer l'organisation d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics pour le projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune de Plœmeur, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25, 71 à 73, 78 à 80, 90 II du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par délibération en date du 28 juin 2017, le conseil municipal a déterminé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune de Plœmeur, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC « Centre Bourg », et approuvé la création de la ZAC « Centre Bourg ».

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a désigné la commune de Plœmeur en tant qu'aménageur en régie pour la création et la réalisation de la future ZAC « Centre Bourg ».

Par notification du Maire en date du 07 mars 2023, il est décidé de résilier l'accord-cadre ci-dessus du fait de l'évolution de la définition des besoins, la clarification et les ajustements des périmètres opérationnels et le phasage des constructions et des aménagements.

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC « Centre Bourg ».

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Centre Bourg ».

A l'issue de la phase dossier de réalisation de la ZAC « Centre Bourg », l'aménageur souhaite être accompagné pour la phase opérationnelle, notamment sur les missions de conception et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère.

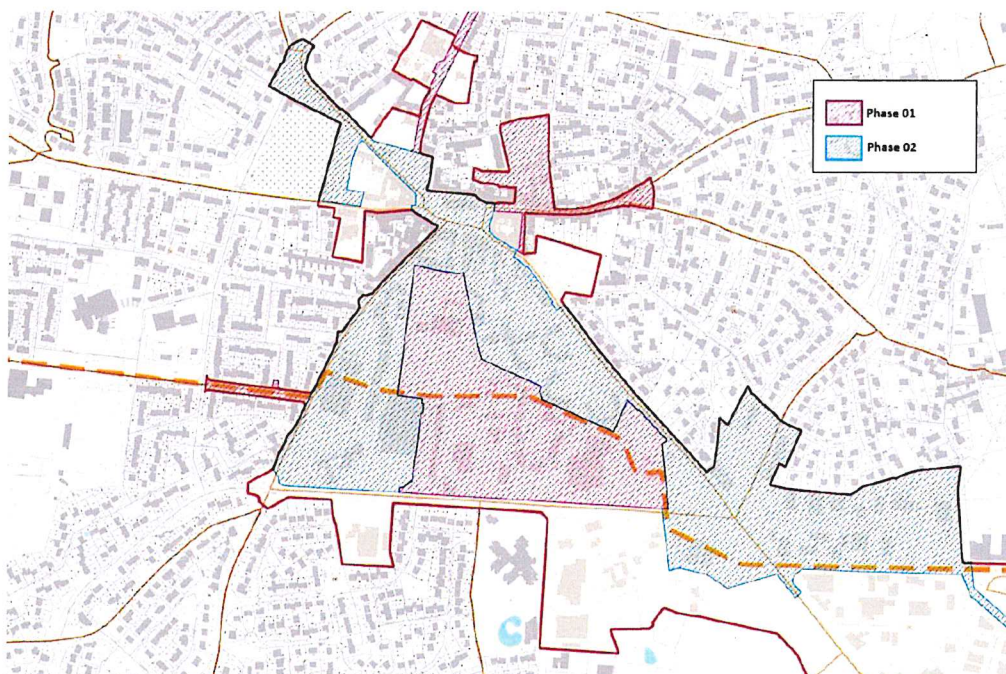
L'aménageur souhaite avoir un marché adapté aux modalités opérationnelles de l'opération d'aménagement de l'opération ZAC « Centre Bourg ».

Le prestataire ou groupement de prestataires devra présenter des compétences avérées en urbanisme, architecture, paysage, conception d'espaces publics, ingénierie voirie et réseaux, développement durable (déplacements doux, gestion alternative des eaux pluviale, etc.) et concertation.

Les missions de conception et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère, précisées ci-dessous, s'étendront de la phase d'études jusqu'à la réception des travaux.

- MISSION 01 : Elaboration des documents opérationnels du projet urbain
  - 1.1 / Appropriation, actualisation et synthèse du plan guide 2019, y compris reprise du plan d'aménagement des espaces publics et des aménagements paysagers ;
  - 1.2 / Elaboration d'un Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et intégration des prescriptions Environnementales (CPAUPE) ;
  - 1.3 / Elaboration de fiches de lots ;
  - 1.4 / Assistance à la modification du PLU.
- MISSION 02 : Suivi opérationnel du projet urbain
  - 2.1 / Analyse et suivi des projets immobiliers ;
  - 2.2 / Réalisation du contrôle de cohérence architectural et des aménagements extérieurs ;
  - 2.3 / Reprise et complétude du Dossier de Déclaration « Loi sur l'eau » ;
  - 2.4 / Conduite d'études spécifiques ;
  - 2.5 / Mise à jour des plans de référence et des documents cadre de l'opération, compris étude d'impact et dossier de réalisation le cas échéant ;
  - 2.6 / Elaboration de la maquette du projet.
- MISSION 03 : Assistance à la concertation et à l'information du public
- MISSION 04 : Maîtrise d'œuvre des espaces publics et paysagers

Le périmètre d'application est celui de la phase 01 (2023-2030) présenté ci-dessous, celui-ci-pourra évoluer selon la prise en considération d'impératifs techniques.



Le contrat de maîtrise d'œuvre est établi à compter de sa notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement la phase 01 (2023-2030) est de 9 355 500€ HT.

**Considérant** l'évolution de la définition des besoins, la clarification et les ajustements des périmètres opérationnels et le phasage des constructions et des aménagements.

**Considérant** que la décision de résiliation de l'accord-cadre objet de la délibération en date du 05 avril 2017, a fait l'objet d'une notification par courrier signé du Maire aux trois titulaires de l'accord-cadre en date du 07 mars 2023.

**Considérant** que le résultat du jugement des offres sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 désignant la commune de Plœmeur en tant qu'aménageur en régie pour la création et la réalisation de la future ZAC « Centre Bourg » ;

**Vu** l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 08 mars 2023 ;

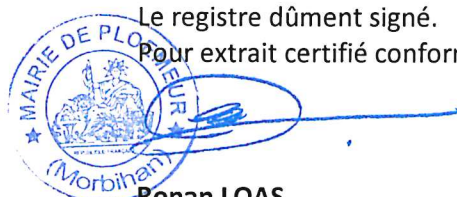
**Vu** l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 09 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC « Centre Bourg ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres, y compris les éventuels avenants.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 3 ABSTENTIONS (Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES)**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire